

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 mars 2016, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Saint - Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée:

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

Vingt-huit (28) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la session**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour du 8 mars 2016**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 février 2016
5. **Direction générale**
 - 5.1 Participation des élus municipaux et du directeur général et secrétaire-trésorier au Congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 à Québec
 - 5.2 Abolition du retrait du conseiller M. Albert Potvin du district de la rive (district # 3) aux réunions du caucus et au comité général de la Municipalité de Cantley (AJOUT SÉANCE TENANTE)
6. **Greffe**
 - 6.1 Dépôt du résultat du registre du 24 février 2016 - Règlement numéro 477-15 décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de l'Émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs
 - 6.2 Autorisation de procéder à une demande de proposition pour le projet Village fantôme 2016 - Contrat n° 2016-12
 - 6.3 Demande de reconduction de la division de la Municipalité de Cantley en districts électoraux à la Commission de la représentation électorale

Le 8 mars 2016

- 6.4 Refonte des règlements municipaux - Autorisation de procéder à l'embauche d'un stagiaire ou de deux (2) étudiants du programme coopératif de l'Université d'Ottawa pour une période de six (6) mois - Direction du Greffe

7. Ressources humaines

- 7.1 Modification à la résolution numéro 2016-MC-R045 relativement au renouvellement du contrat de travail de Mme Stéphanie Duchesne Pilon à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines
- 7.2 Autorisation d'un congé sans solde - Mme Rose-Andy Civil, commis senior - réceptionniste au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- 7.3 Démission de M. Paul Connelly à titre de contremaître - Service des travaux publics
- 7.4 Embauche de MM. Nikolas Barrette, Roland Berthiaume, Etienne Poulin et Gabriel Bédard-Pouliot - Service des incendies et premiers répondants
- 7.5 Embauche de M. Derrick Murphy à titre de directeur des Services administratifs et des achats
- 7.6 Congédiement de l'employé # 1235
- 7.7 Autorisation de formations diverses - Personnel municipal
- 7.8 Autorisation de formations -Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et la signalisation des travaux routiers- Personnel municipal
- 7.9 Autorisation de formation - M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du Service des incendies et premiers répondants - Techniques en prévention incendie (AEC)
- 7.10 Participation de MM. Marc Sattlecker et Benoit Gosselin au Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) - 21, 22, 23 et 24 mai 2016 à Gatineau
- 7.11 Adoption de la politique ADM-2016-010 relative au programme de gestion de l'assiduité au travail du personnel de la Municipalité de Cantley
- 7.12 Adoption de la politique ADM-2016-011 relative à l'apprentissage continu du personnel de la Municipalité de Cantley
- 7.13 Autorisation d'octroyer un contrat à Commssoft technologies pour l'implantation d'un programme de gestion des horaires et des présences permanents des employés - Logiciel informatique Fidelio
- 7.14 Autorisation de procéder à l'embauche temporaire de M. Claude Dambremont à titre de contremaître - Période du 14 mars au 8 avril 2016
- 7.15 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Philippe Hébert à titre de chargé de projets - Service des travaux publics
- 7.16 Autorisation de procéder au prolongement de contrat d'une ressource professionnelle en génie civil - Période du 12 au 24 mars 2016 (AJOUT SÉANCE TENANTE)

8. Finances

- 8.1 Adoption des comptes payés au 25 février 2016
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 26 février 2016
- 8.3 Annulation d'intérêts et rétablissements des échéances
- 8.4 Nomination de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats à titre de représentants autorisés et de responsables des services électroniques (RSÉ) ClicSÉQR

Le 8 mars 2016

- 8.5 Autorisation de signatures - Effets bancaires et documents requis pour la Municipalité de Cantley
- 8.6 Octroi de soutien financier - Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2016

9. Travaux publics

- 9.1 Acceptation finale de l'impasse des Fougères - Lot 4 438 462 du projet Laurier du Sous-bois
- 9.2 Acceptation finale de la rue de la Sauge - Lots 4 310 700, 4 832 620 et 4 832 621 du projet Laurier du Sous-bois
- 9.3 Acquisition d'un nouveau camion quatre (4) roues motrices pour le Service des travaux publics - Contrat no 2016-09

10. Loisirs - Culture et parcs

- 10.1 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux de l'école Sainte-Élisabeth
- 10.2 Autorisation de dépense - Surveillance des plateaux scolaires - Session printemps/été 2016
- 10.3 Nomination de Mme Anne-Marie Des Roches à titre de représentante municipale à la Commission culturelle des Collines et abrogation de la résolution numéro 2014-MC-R104
- 10.4 Octroi de soutien aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Année 2016
- 10.5 Nomination du comité des loisirs, de la culture et des parcs à titre de comité de suivi pour la politique familiale/Mada 2015-2018
- 10.6 Activité « La grande corvée citoyenne » - Samedi 14 mai 2016
- 10.7 Organisation de l'événement gala des bâtisseurs 2016 - Soirée reconnaissance de bénévoles - 16 avril 2016 (AJOUT SÉANCE TENANTE)

11. Urbanisme et environnement

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269 05 - Marge de recul latérale - Agrandissement du bâtiment principal résidentiel - Lot 4 228 498 - 147, rue du Commandeur
- 11.2 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Poterie Oookpik - Lot 2 619 873 - 34, rue Hélie
- 11.3 Projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 5 381 424 - 103, rue du Commandeur
- 11.4 Adoption du Règlement numéro 483-15 modifiant la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269 05 afin de retirer l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 aux zones 19-H et 51-H
- 11.5 Arrêt des procédures d'adoption du projet de règlement numéro 482-15 et adoption du premier projet de règlement numéro 488-16-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A

Le 8 mars 2016

- 11.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 489-16-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la description de la classe d'usages « Camping » et afin d'ajouter une disposition relative à la superficie au sol des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation
 - 11.7 Renouvellement des mandats - Mme Nathalie Bélisle et M. Pierre Trudel - Comité de l'environnement de Cantley (CEC)
 - 11.8 Résolution d'appui aux demandes particulières des municipalités de Val-des-Monts et de Chelsea à l'égard de certaines dispositions prévues dans l'actuel et dans le futur schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
 - 11.9 Mandat à la firme d'ingénierie CIMA+ afin de soumettre une demande d'autorisation au MDDELCC dans le cadre des autorisations nécessaires pour le système de traitement septique du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM) (RETIRÉ SÉANCE TENANTE)
 - 11.10 Engagement de transmission au MDDELCC d'une attestation signée quant à la conformité des travaux pour le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM) (RETIRÉ SÉANCE TENANTE)
- 12. Développement économique et social**
- 12.1 Autorisation de paiement à la firme Groupe Axor Inc. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n°2015-13
 - 12.2 Autorisation de paiement à la firme CIMA+s.e.n.c. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n°2015-25
- 13. Communications**
- 13.1 Proposition de services de M. Claude Brouillard - Support stratégique de communications
- 14. Sécurité publique**
- 14.1 Déclaration de compétence de la MRC des Collines relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile et abrogation de la résolution numéro 2016-MC-R079
- 15. Correspondance**
- 16. Divers**
- 16.1 Appui à la cause de la Société canadienne du cancer - Avril, Mois de la jonquille
 - 16.2 Attribution d'odonyme du garage municipal situé au 14, rue du Sizerin - Espace Antoine Sabourin
 - 16.3 Condoléances à la famille Thériault, ancien conseiller municipal de Cantley
- 17. Période de questions**
- 18. Parole aux élus**
- 19. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Le 8 mars 2016

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.

2016-MC-R082 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 MARS 2016

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 mars 2016 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUTS

Point 5.2 Abolition du retrait du conseiller M. Albert Potvin du district de la rive (district # 3) aux réunions du caucus et du comité général de la Municipalité de Cantley

Point 7.16 Autorisation de procéder au prolongement de contrat d'une ressource professionnelle en génie civil - Période du 12 au 24 mars 2016

Point 10.7 Organisation de l'événement gala des bâtisseurs 2016 - Soirée reconnaissance de bénévoles - 16 avril 2016

RETRAITS

Point 11.9 Mandat à la firme d'ingénierie Cima+ afin de soumettre une demande d'autorisation au MDDELCC dans le cadre des autorisations nécessaires pour le système de traitement septique du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

Point 11.10 Engagement de transmission au MDDELCC d'une attestation signée quant à la conformité des travaux pour le système de traitement septique du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

Adoptée à l'unanimité

Point 4.

2016-MC-R083 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2016

IL EST

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 9 février 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 5.1

2016-MC-R084 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AU CONGRÈS 2016 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - 29, 30 SEPTEMBRE ET 1^{ER} OCTOBRE 2016 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus municipaux et du directeur général-secrétaire-trésorier, de participer à l'édition 2016 du Congrès de la FQM;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'inscription des élus municipaux et du directeur général et secrétaire-trésorier au Congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un montant de 12 000 \$, en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et les élus de la Municipalité de Cantley, lequel se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 à Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

2016-MC-R085 ABOLITION DU RETRAIT DU CONSEILLER M. ALBERT POTVIN DU DISTRICT DE LA RIVE (DISTRICT # 3) AUX RÉUNIONS DU CAUCUS ET DU COMITÉ GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT l'étude récente de la Direction des eaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une gestion optimale des fosses septiques au Québec suivi de la recommandation de mettre en place un cadre de gestion municipale des fosses septiques notamment pour s'assurer du respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences éloignées;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil d'octroyer 50 000 \$ pour la mise en place d'un système informatique de suivi des vidanges et contrôle des fosses septiques en réponse en partie à la recommandation citée ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, M. Albert Potvin, a conséquemment retiré sa plainte auprès du MDDELCC, et ce en date du 29 février 2016;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 437-13, article 6 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley adopté le 14 janvier 2014, un membre du conseil municipal ne peut être exclu voir suspendu pour une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) jours advenant un manquement au Code;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, M. Albert Potvin, a été exclu majoritairement par le conseil depuis maintenant cent vingt (120) jours sans avoir précisé formellement par écrit quels sont les articles du Code qui ont été supposément enfreints;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Albert Potvin a été démocratiquement élu et que celui-ci n'est pas en mesure de bien représenter les citoyens du district de la Rive (# 3);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil réintègre de facto le conseiller M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (#3), et ce, sans condition aux réunions du caucus et du comité général de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU 24 FÉVRIER 2016 - RÈGLEMENT NUMÉRO 477-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Dépôt du résultat du registre - Règlement numéro 477-15 décrétant une dépense et un emprunt de 652 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des impasses du Rubis, de L'émeraude et des rues du Renard, Forget, Lavergne et des Cerfs. **Puisqu'il n'y a eu aucune signature** au registre et que le nombre requis de signatures était de 28, le règlement numéro 477-15 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 6.2

2016-MC-R086 AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PROPOSITION POUR LE PROJET VILLAGE FANTÔME 2016 - CONTRAT N° 2016-12

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley est un des plus importants événements communautaires d'Halloween dans l'Outaouais;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme de Cantley, en plus d'être un événement de marque, est un outil de promotion majeur qui fait partie intégrante de la signature de la Municipalité de Cantley et du rayonnement de la MRC des Collines-de- l'Outaouais et de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R248 adoptée le 9 juin 2015, le conseil suspendait l'édition 2015 du Village fantôme dans le but de permettre une optimisation de l'événement et une révision du modèle de gouvernance du Village fantôme de Cantley ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire organiser l'édition 2016 du Village fantôme de Cantley les 29 et 30 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recherche des objectifs d'autofinancement dans le cadre l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs assurera la coordination des volets:

- logistique (organisation de l'espace, la location des équipements techniques, et le stationnement);
- contrôle et gestion de la billetterie, en collaboration avec le service des finances;
- promotion et publicité de l'événement auprès des différents médias en collaboration avec le service des communications de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention de confier la conception, la planification et la réalisation du volet animation/programmation, incluant montage et démontage des éléments de décoration à une entreprise spécialisée dans l'animation culturelle pour une valeur maximale de 40 000 \$, taxe en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938(4) du Code municipal prévoit une exception aux règles générales d'octroi de contrat relativement aux services reliés au domaine artistique ou culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit se prémunir de cette exception;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à une demande de proposition auprès d'un minimum de trois (3) firmes spécialisées pour la réalisation du projet du Village fantôme de l'édition 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 8 mars 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs, autorise une demande de proposition auprès d'un minimum de trois (3) firmes spécialisées pour la conception, la planification et la réalisation du volet animation/programmation, incluant montage et démontage des éléments de décoration du Village fantôme édition 2016 pour une valeur maximale de 40 000 \$, taxes en sus - contrat 2016-12;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-419 « Autres services professionnels - Promotion Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2016-MC-R087 DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY EN DISTRICTS ÉLECTORAUX À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R197 adoptée le 12 juin 2012, le conseil adoptait le Règlement numéro 410-12 décrétant ainsi l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans.

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 6.4

**2016-MC-R088 REFONTE DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX -
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE OU DE
DEUX (2) ÉTUDIANTS DU PROGRAMME COOPÉRATIF POUR UNE
PÉRIODE DE SIX (6) MOIS - DIRECTION DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'embauche d'un (1) étudiant stagiaire pour une période de six (6) mois en 2016 ou deux (2) étudiants du programme coopératif de la faculté du droit civil de l'Université d'Ottawa pour une période de trois (3) mois, et ce, afin de participer au processus de refonte des règlements municipaux de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 18 000 \$ est prévu au budget de l'année en cours afin d'assurer la rémunération à verser;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche d'un (1) étudiant stagiaire pour une période de six (6) mois ou deux (2) étudiants du programme coopératif de la faculté du droit civil de l'Université d'Ottawa pour une période de trois (3) mois pour participer à la refonte des règlements municipaux de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2016-MC-R089 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-
MC-R045 RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE
TRAVAIL DE MME STÉPHANIE DUCHESNE PILON À TITRE D'AGENTE AUX
COMMUNICATIONS ET AUX RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R045 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait le renouvellement du contrat de travail de Mme Stéphanie Duchesne Pilon à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines pour la période du 28 janvier au 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été signalée dans le RÉSOLU et qu'il y a lieu d'apporter une modification, à savoir:

Le 8 mars 2016

« ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil pour la période du 28 janvier au 1^{er} avril 2016 le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel-cadre et la Municipalité de Cantley »

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, modifie le RÉSOLU de la résolution 2016-MC-R045, à savoir :

« ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil pour la période du 28 janvier au 1^{er} avril 2016 le tout selon les termes et conditions du contrat de travail en vigueur et plus spécifiquement, selon.. ». ».

QUE le conseil autorise l'administration à effectuer tous les changements nécessaires découlant du changement proposé;

QUE cette modification soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2016-MC-R090 AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE - MME ROSE-ANDY CIVIL, COMMIS SENIOR-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R089 adoptée le 9 mars 2010, le conseil autorisait l'embauche de Mme Rose-Andy Civil à titre de commis senior-réceptionniste du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde d'un (1) an déposée par Mme Rose Civil, le 29 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE le présent congé sans solde est prévu en vertu de l'article 35.01 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 8 mars 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise Mme Rose-Andy Civil à titre de commis senior-réceptionniste du Service de l'urbanisme, de l'environnement du développement économique à prendre un congé sans solde d'une durée d'un (1) an à compter du 26 mars 2016, et ce, suivant l'article 35.01 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2016-MC-R091 DÉMISSION DE M. PAUL CONNELLY À TITRE DE CONTREMAÎTRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R280 adoptée le 14 juillet 2015, le conseil autorisait l'embauche de M. Paul Connelly à titre de contremaitre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul Connelly a déposé sa lettre de démission le 15 février 2016 effective le 11 mars 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la démission de M. Connelly;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte la démission de M. Paul Connelly, à titre de contremaitre, et ce, en date du 11 mars 2016 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2016-MC-R092 EMBAUCHE DE MM. NIKOLAS BARRETTE, ROLAND BERTHIAUME, ÉTIENNE POULIN ET GABRIEL BÉDARD-POULIOT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R524 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil autorisait l'affichage de 4 postes de pompier au Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT les affichages interne et externe;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par les candidats suivants, à savoir, MM. Nikolas Barrette, Roland Berthiaume, Étienne Poulin et Gabriel Bédard-Pouliot;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants ainsi que, Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du Service des incendies et premiers répondants;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

CONSIDÉRANT

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines et de, MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants ainsi que, Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'embauche de MM. Nikolas Barrette, Roland Berthiaume, Étienne Poulin et Gabriel Bédard-Pouliot au poste de pompiers, et ce, à compter du 9 mars 2016, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération de l'échelle salariale pour le poste de pompier;

QUE l'embauche de messieurs Barrette, Berthiaume, Poulin et Bédard-Pouliot soit assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2016-MC-R093 EMBAUCHE DE M. DERRICK MURPHY À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R439 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil acceptait la démission, Mme Sylvie Guay, à titre de directrice des Services administratifs et des achats en date du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R488 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil octroyait un contrat au groupe Sélection Consultation Évaluation (SCE) inc. pour le recrutement et sélection d'un directeur des Services administratifs et des achats;

CONSIDÉRANT la rigueur du processus de sélection suivi dans le choix des candidats;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Derrick Murphy en regard des responsabilités du poste de directeur des Services administratifs et des achats;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (#5) et de, Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Anik Demers de la firme SCE;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 mars 2016

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Louis-Simon Joannis, conseiller du district des Érables (#5) et de, Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Anik Demers de la firme SCE, autorise l'embauche de M. Derrick Murphy au poste de directeur des Services administratifs et des achats, et ce, à compter du 9 mars 2016, le tout selon le contrat d'engagement à intervenir entre les parties;

QUE l'embauche de M. Derrick Murphy est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2016-MC-R094 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ # 1235

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits et des circonstances qui ont été portés à notre connaissance;

CONSIDÉRANT les irrégularités, les manquements et les fautes commises par l'employé # 1235;

CONSIDÉRANT le lien de confiance que la Municipalité de Cantley doit maintenir avec ses employés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, soumis aux membres du conseil lors du comité général du 1^{er} mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au congédiement de l'employé # 1235 de la Municipalité de Cantley et ce, en date du 1^{er} mars 2016;

QUE les dispositions nécessaires soient prises par M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la fin d'emploi de l'employé # 1235.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 7.7

**2016-MC-R095 AUTORISATION DE FORMATIONS DIVERSES -
PERSONNEL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

CONSIDÉRANT QUE les formations sont les suivantes, à savoir:

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
<u>M. DANIEL LEDUC ET M. ALBERT POTVIN</u> Les leviers financiers de la gestion des matières résiduelles 28 septembre 2016 - Québec	800 \$
<u>M^e CHARLES DUFOUR</u> Rédiger efficacement un règlement municipal - COMAQ 13 mai 2016 - Trois-Rivières	435 \$
Rédaction efficace d'un règlement municipal: volet avancé et application pratique - COMAQ 21 octobre 2016 - Longueuil	435 \$
<u>M. PHILIPPE MILLETTE</u> Gérer les employés avec succès - COMAQ 29 et 30 septembre 2016 - Longueuil	945 \$
<u>M. ROBERTO CARON</u> Les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique : des outils stratégiques et légaux pour les gestionnaires municipaux - COMAQ 24 mars 2016 - Drummondville	535 \$
<u>M. MARC SATTLECKER</u> Programme de perfectionnement pour officiers de gestion en Leadership organisationnel - ACSIQ 17 juin 2016 - Gatineau	75 \$
<u>A DÉTERMINER - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS</u> Inspection d'aires de jeu - Cours théorique -IQSAJ 19 et 20 avril 2016 - Québec	400 \$
Inspection d'aires de jeu - Cours Pratique - IQSAJ 3 et 4 mai 2016 - Québec	450 \$
<u>M. BENOIT GOSSELIN</u> Programme de perfectionnement pour officiers de gestion en Leadership organisationnel - ACSIQ 17 juin 2016 - Gatineau	150 \$
<u>MME DIANE FORGUES</u> Résolution de conflits et de problèmes au travail - COMAQ 10 et 11 mars 2016 - Longueuil	945 \$
<u>M. DERRICK MURPHY</u> Formation PG Solutions en ligne (paie- grand livre - taxation, comptes fournisseurs) Mars 2016	2 550 \$
TOTALITÉ	7 720 \$

Le 8 mars 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise les diverses formations pour une dépense de 7 720 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique relative au remboursement des dépenses des employés de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Formation et perfectionnement » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2016-MC-R096 AUTORISATION DE FORMATIONS - SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT) ET LA SIGNALISATION DES TRAVAUX ROUTIERS - PERSONNEL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Projet de loi n° 43 qui modifie la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la création du Règlement sur l'information concernant les produits dangereux (RIPD) qui en découle;

CONSIDÉRANT l'obligation du Code de sécurité routière du Québec de se conformer aux normes établies par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour toute personne qui procède à un contrôle routier;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

SERVICES MUNICIPAUX	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Service des ressources humaines	1
Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique	1
Service des incendies et des premiers répondants	1
Service des travaux publics - Cols bleus	7

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 8 mars 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'inscription de dix (10) membres du personnel municipal aux formations sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et la signalisation des travaux routiers au montant de 2 100 \$, en plus de frais de déplacement du formateur au montant de 340 \$ pour un total de 2 440 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Formation et perfectionnement » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2016-MC-R097 AUTORISATION DE FORMATION - M. BENOIT GOSSELIN, DIRECTEUR ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET À LA PRÉVENTION DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS - TECHNIQUES EN PRÉVENTION INCENDIE (AEC)

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du Service des incendies et premiers répondants, le 16 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Technique de prévention - LCA. Hiver 2016 à décembre 2018 Temps partiel CÉGEP de l'Outaouais	2 290 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise la formation de techniques en prévention incendie à M. Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du Service des incendies et premiers répondants, offerte à distance par le CÉGEP de l'Outaouais pour une dépense totalisant la somme de 2 290 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise le paiement de chaque cours à la fin de chaque crédit obtenu;

Le 8 mars 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

2016-MC-R098 PARTICIPATION DE MM. MARC SATTLECKER ET BENOIT GOSSELIN AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) - 21, 22, 23 ET 24 MAI 2016 À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son congrès annuel du 21 au 24 mai 2016 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE la participation au congrès de l'ACSIQ est la principale source de formation et d'information pour la direction du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à un montant de 942 \$, taxes en sus, pour les deux (2) participants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise l'inscription de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du Service des incendies et premiers répondants au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) au montant de 942 \$, taxes en sus, en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement des dépenses en vigueur pour les frais d'hébergement et de déplacement, lequel se tiendra du 21 au 24 mai 2016 à Gatineau;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 7.11

**2016-MC-R099 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADM-2016-010
RELATIVE AU PROGRAMME DE GESTION DE L'ASSIDUITÉ AU TRAVAIL
DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'une politique relative au programme de gestion de l'assiduité au travail pour les employés de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reconnaît l'importance d'un programme qui repose sur certaines des valeurs fondamentales de la municipalité telles que la santé et la sécurité des employés, l'honnêteté, l'intégrité, le respect et l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel syndiqué et cadre est assujetti à cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique ADM-2016-010 relative au programme de gestion de l'assiduité au travail du personnel de la Municipalité de Cantley dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique est effective à compter de son adoption jusqu'à l'adoption éventuelle d'une politique relative au programme de gestion de l'assiduité au travail mise à jour et ayant lieu préférentiellement aux vingt-quatre (24) mois.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.12

**2016-MC-R100 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADM-2016-011
RELATIVE À L'APPRENTISSAGE CONTINU DU PERSONNEL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'une politique relative à l'apprentissage continu des employés de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reconnaît l'importance au point un cadre de travail permettant d'implanter à la Municipalité de Cantley une culture du savoir et d'y favoriser l'apprentissage et le perfectionnement professionnel de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel syndiqué et cadre est assujetti à cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

Le 8 mars 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique ADM-2016-011 relative à l'apprentissage continu du personnel de la Municipalité de Cantley dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique est effective à compter de son adoption jusqu'à l'adoption éventuelle d'une politique relative à l'apprentissage continu mise à jour et ayant lieu préférentiellement aux vingt-quatre (24) mois.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.13

2016-MC-R101 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT À COMMSOFT TECHNOLOGIES POUR L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE GESTION DES HORAIRES ET DES PRÉSENCES PERMANENTS DES EMPLOYÉS - LOGICIEL INFORMATIQUE FIDELIO

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale désire se doter d'un système de gestion des horaires et des présences permanentes pour le personnel de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE Commssoft Technologies/PG Solutions offre un logiciel informatique Fidelio au montant de 21 320\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 32 250 \$ est autorisé au budget 2016 à partir du Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et sur recommandations du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), autorise la dépense et le paiement au montant de 21 320 \$, taxes en sus, pour un contrat avec la firme Commssoft Technologies/PG Solutions pour l'implantation d'un programme de gestion des horaires et des présences permanentes pour le personnel de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Mme Marjolaine Gauthier se retire de la salle déclarant un conflit d'intérêts possible dans ladite résolution

Le 8 mars 2016

Point 7.14

**2016-MC-R102 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE
TEMPORAIRE DE M. CLAUDE DAMBREMONT À TITRE DE CONTREMAÎTRE
- PÉRIODE DU 14 MARS AU 8 AVRIL 2016**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R091 adoptée le 8 mars 2016, le conseil accepte la démission de M. Paul Connelly à titre de contremaître;

CONSIDÉRANT les besoins urgents de combler le poste de contremaître pour une période d'un (1) mois soit, du 14 mars au 8 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Claude Dambremont, employé municipal depuis l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir les services de M. Dambremont à titre de contremaître;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche temporaire de M. Claude Dambremont à titre de contremaître pour la période du 14 mars au 8 avril 2016 au Service des travaux publics;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Mme Gauthier reprend son siège à la table du conseil

Point 7.15

**2016-MC-R103 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
M. PHILIPPE HÉBERT À TITRE DE CHARGÉ DE PROJETS - SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R010 adoptée le 12 janvier 2016, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de chargé de projets au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue, l'examen écrit et le test technique et que quatre (4) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Philippe Hébert en regard des responsabilités du poste de chargé de projets au Service des travaux publics;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de retenir les services de M. Philippe Hébert à titre de chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, retienne M. Philippe Hébert à titre de chargé de projets au Service des travaux publics, à compter du 29 mars 2016, le tout selon le contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Philippe Hébert;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaire - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.16

**2016-MC-R104 AUTORISATION DE PROCÉDER AU
PROLONGEMENT DE CONTRAT D'UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE
EN GÉNIE CIVIL AVEC LA FIRME EXP INC. - PÉRIODE DU 14 AU 24 MARS
2016**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R062 adoptée le 9 février 2016, le conseil retenait les services de la firme exp inc. pour une ressource professionnelle en génie civil, et ce, pour la période du 10 février au 11 mars 2016;

CONSIDÉRANT les besoins de poursuivre pour les deux (2) prochaines semaines le contrat de travail en ressource professionnelle en génie civil avec la firme exp inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures, le 18 janvier 2016 et est en attente de combler le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, de retenir les services de la firme exp inc. pour la période du 14 au 24 mars 2016 au taux horaire de 120 \$, taxes en sus, pour une prestation hebdomadaire de 21 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 mars 2016

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, prolonge le contrat de service d'une ressource professionnelle en génie civil avec la firme exp inc. pour la période du 14 au 24 mars 2016 au taux horaire de 120 \$, taxes en sus pour une prestation hebdomadaire de 21 heures pour un total de 5 040 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2016-MC-R105 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 25 février 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes payés au 25 février 2016, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, approuve les comptes payés au 25 février 2016 se répartissant comme suit: un montant de 190 821,75 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 63 975,58 \$ pour l'année 2015 ainsi qu'un montant de 553 686,57 \$ pour l'année 2016 pour les dépenses générales, pour un grand total de 808 483,90 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2016-MC-R106 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 FÉVRIER 2016

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, recommande l'adoption des comptes à payer au 26 février 2016, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général, approuve les comptes à payer au 26 février 2016 au montant de 37 016,94 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 8.3

2016-MC-R107 ANNULATION D'INTÉRÊTS ET RÉTABLISSEMENT
DES ÉCHÉANCES

CONSIDÉRANT QU'une demande d'annulation de frais d'intérêts a été déposée au Service des finances pour la propriété suivante:

6746-86-1689

35,48 \$

CONSIDÉRANT QU'une erreur informatique a été soulevée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), accepte l'annulation des frais d'intérêts pour la propriété 6746-86-1689 au montant de 35,48 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2016-MC-R108 NOMINATION DE MM. DANIEL LEDUC, DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DERRICK MURPHY,
DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES ACHATS À TITRE DE
REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ET DE RESPONSABLES DES SERVICES
ÉLECTRONIQUES (RSÉ) CLICSÉQR

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R256 adoptée le 31 mai 2011, le conseil autorisait M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances à titre de responsable autorisé de clicSÉQR;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R403 adoptée le 13 octobre 2015, le conseil autorisait Mme Sylvie Guay, directrice des finances à titre de responsable autorisé de clicSÉQR;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R439 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil acceptait la démission de Mme Sylvie Guay, en date du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'inscrire à clicSÉQR pour avoir accès aux prestations électroniques de services (PÉS) sur le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un ou des représentants autorisés de clicSÉQR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un ou des représentants des services électroniques;

Le 8 mars 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, à titre de représentants autorisés de clicSÉQR;

QUE le conseil nomme MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, à titre de représentants des prestations électroniques de services (PÉS);

QUE MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats (ci-après les représentants), soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR;

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2016-MC-R109 AUTORISATION DE SIGNATURES - EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R439 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil acceptait la démission de Mme Sylvie Guay, en date du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R093 adoptée le 8 mars 2016, le conseil autorisait l'embauche de M. Derrick Murphy à titre de directeur des Services administratifs et des achats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la signature des effets bancaires et autres documents requis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Madeleine Brunette, mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions;

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Derrick Murphy agisse à titre de signataire suivant son embauche en tant que directeur des Services administratifs et des achats;

Le 8 mars 2016

QU'en cas d'absence ou en cas d'incapacité de Mme Madeleine Brunette, mairesse, le maire suppléant agisse à titre de signataire;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2016-MC-R110 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil d'octroyer une aide financière aux organismes municipaux et/ou citoyens oeuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 500 \$ est attribué à titre de budget discrétionnaire aux fins d'une subvention à chacun des membres du conseil tout au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU'une résolution sera entérinée en décembre 2016 pour confirmer la dépense officielle au montant de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 500 \$ à titre de budget discrétionnaire à chaque membre du conseil pour appuyer des projets, initiatives ou événements aux organismes municipaux et/ou citoyens oeuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

QU'une résolution soit adoptée en décembre 2016 pour confirmer la dépense officielle;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-972 « Subvention - Divers organismes - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2016-MC-R111 ACCEPTATION FINALE DE L'IMPASSE DES FOUGÈRES - LOT 4 438 462 DU PROJET LAURIER DU SOUS-BOIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R424 adoptée le 1^{er} octobre 2009, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le Projet «Laurier du Sous-bois», signé le 8 octobre 2009 au profit du promoteur 7058829 Canada Inc., représenté par MM. Gilbert LaSalle et Guy LaSalle;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R222 adoptée le 10 juin 2010, le conseil autorisait l'acceptation provisoire de l'impasse des Fougères, portant respectivement le numéro de lot 4 438 462;

CONSIDÉRANT QUE, M. Elias El Haddad ing., a procédé, en date du 22 septembre 2014, à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, la Municipalité a reçu une lettre d'attestation de conformité des travaux selon le règlement 348-09 de la Municipalité;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d'entente article 15, le promoteur s'engage à céder éventuellement au gré de la municipalité à titre de rue, une emprise de rue de 20 mètres d'une longueur approximative de 368 mètres pour l'impasse des Fougères;

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d'entente signé le 8 octobre 2009, le promoteur accepte de céder à la Municipalité et à des fins de parc, la compensation de 10 % du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d'entente signé le 8 octobre 2009, le promoteur accepte de remettre à la Municipalité, pour fins d'aménagement préliminaire des parcs, une somme équivalente à 150 \$ par lot à construire, soit 14 lots pour l'impasse des Fougères, totalisant une somme de 2 100 \$ payable au moment de la signature des documents officiels;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'entretien des travaux totalise la somme de 3 454,10 \$, et qu'il y a lieu de procéder à son remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (#1) et Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter l'impasse des Fougères, portant respectivement le numéro de lot 4 438 462;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (#1) et Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la signature de tous les actes notariés afférents à l'acquisition du lot 4 438 462 constituant l'emprise de l'impasse des Fougères, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tel que : l'acquisition de l'impasse des Fougères inscrite au Cadastre du Québec sous le numéro de lot 4 438 462, ainsi que la partie du même numéro de lot aux fins de parc, portion équivalente à 10 %, tel que mentionné au protocole d'entente;

QUE la caution d'exécution payée au montant de 3 454,10 \$, déposée par le promoteur lui soit libérée, selon le protocole d'entente et conditionnelle par le promoteur de ladite somme de 2 100 \$ prévue aux fins d'aménagement préliminaire des parcs;

QUE le conseil mandate un notaire pour la préparation de l'acte notarié selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 9.2

2016-MC-R112 ACCEPTATION FINALE DE LA RUE DE LA SAUGE -
LOTS 4 310 700, 4 832 620 ET 4 832 621 DU PROJET LAURIER DU
SOUS-BOIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R329 adoptée le 12 juillet 2011, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le Projet «Laurier du Sous-bois», signé le 9 décembre 2011 au profit du promoteur 7058829 Canada Inc., représenté par MM. Gilbert LaSalle et Guy LaSalle;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R021 adoptée le 10 janvier 2012, le conseil autorisait l'acceptation provisoire de la rue de la Sauge, portant respectivement les numéros de lots 4 310 700, 4 832 620 et 4 832 621;

CONSIDÉRANT QUE, M. Elias El Haddad ing., a procédé, en date du 22 septembre 2014, à l'inspection des travaux réalisés et que suite à cette inspection, la Municipalité a reçu une lettre d'attestation de conformité des travaux selon le règlement 348-09 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d'entente article 19, les servitudes de drainage adjacentes aux terrains privés ou séparant deux terrains privés devront et demeureront la responsabilité des propriétaires riverains quant à leur maintien et à leur entretien, le tout selon les lois et règlements en vigueur, et que lesdites servitudes devront être décrites à même les actes notariés desdits propriétaires riverains, et ce, au préalable par le promoteur 7058829 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d'entente signé le 9 décembre 2011, le promoteur accepte de céder à des fins de parc, la compensation de dix pour cent des lots visés par le présent protocole d'entente et selon le projet de lotissement préparé par M. Jacques Bérubé arpenteur-géomètre en date du 16 juin 2008 et révisé le 15 juin 2010 (dossier 07-JB1361, minute 4753) et confirmé par le plan cadastral du Québec, minute 5546;

CONSIDÉRANT QUE, selon le protocole d'entente signé le 9 décembre 2011, le promoteur accepte de remettre à la Municipalité, pour fins d'aménagement préliminaire des parcs, une somme équivalente à 150 \$ par lot à construire, soit 12 lots pour la rue de la Sauge, totalisant une somme de 1 800 \$ payable au moment de la signature des documents officiels;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement d'entretien des travaux totalise la somme de 6 599, 80 \$, et qu'il y a lieu de procéder à leur remboursement;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (#1) et Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, d'accepter la rue de la Sauge, portant respectivement les numéros de lots 4 310 700, 4 832 620 et 4 832 621;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Le 8 mars 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (#1) et Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la signature de tous les actes notariés afférents à l'acquisition des lots 4 310 700, 4 832 620 et 4 832 621 constituant l'emprise de la rue de la Sauge, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents légaux afférents au projet tel que l'acquisition de la rue de la Sauge inscrite au Cadastre du Québec sous les numéros de lots 4 310 700, 4 832 620 et 4 832 621 ainsi que la partie des mêmes numéros de lots aux fins de parc, portion équivalente à 10 pour cent, tel que mentionné au protocole d'entente selon le projet de lotissement et préparé par M. Jacques Bérubé arpenteur-géomètre en date du 16 juin 2008 et révisé le 15 juin 2010 (dossier 07-JB1361, minute 4753) et confirmé par le plan cadastral du Québec, minute 5546;

QUE la caution d'exécution payée au montant de 6 599,80 \$, déposée par le promoteur lui soit libérée, selon le protocole d'entente et conditionnellement au paiement par le promoteur de ladite somme de 1 800 \$ prévue aux fins d'aménagement préliminaire des parcs;

QUE le conseil mandate un notaire pour la préparation de l'acte notarié selon le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2016-MC-R113 ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION QUATRE (4) ROUES MOTRICES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT N° 2016-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R061 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une camionnette 4X4 année 2016 en remplacement du véhicule 18C09 accidenté le 17 novembre 2015 et déclaré hors d'usage par la compagnie d'assurances BFL - contrat n° 2016-09;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 février 2016, la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 11 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 février 2016, la Municipalité a reçu deux (2) propositions, le résultant étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	Marque/modèle	Total (Taxes en sus)
Mont-Bleu Ford	Ford F150 4X4	40 412 \$
Auger Toyota	NON-CONFORME	

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), d'autoriser l'achat et la dépense au montant de 40 412 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une camionnette Ford F150 - 4 X 4, année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et sur recommandation du comité des travaux publics et sécurité publique (CTPSP), autorise l'achat d'une camionnette Ford F150 - 4 X 4, année 2016 du soumissionnaire Mont-Bleu Ford au coût de 40 412 \$, taxes en sus - contrat n° 2016-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même un montant de 16 281 \$ du remboursement de la compagnie d'assurances BFL pour le véhicule accidenté 18C09 et un montant de 26 101\$ à même le surplus.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2016-MC-R114 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise les locaux de l'école Sainte-Élisabeth pour ses activités de loisirs, sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs (CSD) est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs (CSD) désirent harmoniser les dates d'échéance de ses trois (3) protocoles en 2019;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre les deux parties et que les termes de l'entente correspondent aux exigences des deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de procéder au renouvellement de l'entente avec la CSD pour l'école Sainte-Élisabeth pour la période du 12 janvier 2016 au 30 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 8 mars 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Madeleine Brunette, mairesse ou leurs représentants légaux, à signer l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux de l'école Ste-Élisabeth pour la période du 12 janvier 2016 au 30 juin 2019, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2016-MC-R115 AUTORISATION DE DÉPENSE - SURVEILLANCE DES
PLATEAUX SCOLAIRES - SESSION PRINTEMPS/ÉTÉ 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entériné un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) sur l'utilisation des locaux scolaires qui stipule que l'élément surveillance relève de la municipalité lors des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs sur une période de dix (10) semaines, pour la session printemps/été 2016, à raison d'un taux horaire maximal de 15,35 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 000 \$ est autorisé au budget 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), autorise une dépense jusqu'à concurrence de 6 000 \$ pour assurer la surveillance des plateaux dans les locaux des différentes écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley pour la session printemps/été 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes « Salaires - Activités récréatives et Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 10.3

2016-MC-R116 NOMINATION DE MME ANNE-MARIE DES ROCHES À
TITRE DE REPRÉSENTANTE MUNICIPALE À LA COMMISSION
CULTURELLE DES COLLINES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2014-MC-R104

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R104 adoptée le 11 mars 2014, le conseil nommait M. Michel Martel, représentant du district des Parcs (# 4) à titre de représentant municipal de Cantley à la Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Martel a déposé officiellement sa résignation par courriel le 5 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Anne-Marie Des Roches en date du 16 février 2016, résidente permanente du district des Érables (# 5) suite à la parution de la recherche de candidature dans le journal l'Écho de Cantley du mois de février;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté sa Politique culturelle en 2013, et que Mme Des Roches a fait partie du comité de pilotage pour la préparation de cette dite politique;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anne-Marie Des Roches est un membre actif du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la composition proposée par la Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais est de huit (8) membres votants, dont un membre du Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un représentant culturel issu de l'administration de chacune des municipalités, soit sept (7) personnes, dont un (1) professionnel œuvrant, au sein de la municipalité ou d'une organisation ayant des tâches et des intérêts reliés à la culture et au développement culturel;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de nommer Mme Anne-Marie Des Roches à titre de représentante de la Municipalité de Cantley à la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), accepte la nomination de Mme Anne-Marie Des Roches, résidente du district des Érables (# 5) en tant que représentante municipale de Cantley à la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours;

QUE la présente résolution soit transmise au CLD des Collines-de-l'Outaouais pour considération;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2014-MC-R104.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 10.4

2016-MC-R117 OCTROI DE SOUTIEN AUX ORGANISMES
RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces organismes ont déposé, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes est de soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent à la fin de chaque année, soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'un montant global de 11 740 \$ a été octroyé à divers organismes en 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors du comité général tenu le 2 février 2016 d'accorder une aide financière au montant de 11 972 \$ aux organismes suivants:

Association de l'Art de l'Ordinaire	830 \$
Cantley 1889	523 \$
Club de Soccer de Cantley	3 500 \$
La source des Jeunes	789 \$
Les Étoiles d'argent (aînés de Cantley)	5 500 \$
Société St-Vincent-de-Paul	830 \$

CONSIDÉRANT les sommes additionnelles qui pourront être traitées à la finalisation de certaines demandes;

CONSIDÉRANT QU'un montant global de 13 000 \$ pour l'octroi de soutien aux organismes est prévu au budget de l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une aide financière au montant de 11 972 \$ aux organismes suivants:

Association de l'Art de l'Ordinaire	830 \$
Cantley 1889	523 \$
Club de Soccer de Cantley	3 500 \$
La source des Jeunes	789 \$
Les Étoiles d'argent (aînés de Cantley)	5 500 \$
Société St-Vincent-de-Paul	830 \$

QUE le conseil accorde au moment jugé opportun un montant de 1 028 \$ du montant global de 13 000 \$;

Le 8 mars 2016

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général ou son représentant légal, à verser immédiatement lesdites sommes aux organismes reconnus bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2015-MC-R118 NOMINATION DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS À TITRE DE COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE FAMILIALE / MADA 2015-2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R461 adoptée le 10 novembre 2015, le conseil adoptait la Politique de la famille et des aînés 2015-2018 dans le cadre de la reconnaissance du programme provincial municipalité amie des aînés (MADA) à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R199 adoptée le 13 mai 2014, le conseil validait le mandat au comité de pilotage de la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R295 adoptée le 11 juin 2013, le conseil autorisait sa participation à la demande collective pour l'adhésion à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) sous la coordination de la MRC des Collines de l'Outaouais et de la Table autonome des aînés des Collines;

CONSIDÉRANT QUE tel que défini dans les paramètres du Ministère de la Famille du Québec pour la réalisation d'une politique « Municipalité amie des aînés » (MADA), un comité de suivi doit être mis en place pour la réalisation du plan d'action;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), de préciser le rôle de « Comité de suivi » pour le Plan d'action de la Politique de la famille et des aînés 2015-2018, dans le cadre de la reconnaissance du programme provincial « Municipalité amie des aînés (MADA), par le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), précise le rôle de « Comité de suivi » pour le Plan d'action de la Politique de la famille et des aînés 2015-2018, dans le cadre de la reconnaissance du programme provincial « Municipalité amie des aînés (MADA), par le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP).

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 10.6

2016-MC-R119 ACTIVITÉ « LA GRANDE CORVÉE CITOYENNE »
- SAMEDI 14 MAI 2016

CONSIDÉRANT QUE « La grande corvée citoyenne » a été identifiée comme activité municipale annuelle significative de la vision municipale et visant à embellir nos quartiers et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit participer et soutenir l'engagement de ses citoyens qui contribuent au rayonnement de leur municipalité et à l'amélioration de leur milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Madeleine Brunette, mairesse et sur recommandation du comité de l'environnement de Cantley (CEC) d'autoriser un montant de 500 \$ pour la promotion dudit événement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Madeleine Brunette, mairesse et, sur recommandation comité de l'environnement de Cantley (CEC), autorise un montant de 500 \$ pour la promotion de l'événement « La grande corvée citoyenne » qui se tiendra le samedi 14 mai 2016 sur le territoire de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-493 « Réceptions - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

2016-MC-R120 ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT GALA DES
BÂTISSEURS 2016 - SOIRÉE RECONNAISSANCE DE BÉNÉVOLES - 16
AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes à but non lucratif de Cantley donnent à la communauté des milliers d'heures d'engagement à titre de bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît les organismes dont les actions visent à offrir aux citoyens un milieu de vie et d'épanouissement des individus et des familles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement majeur de reconnaissance de l'action de ces organismes est le « Gala des bâtisseurs - Soirée reconnaissance »;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ est autorisé au budget 2016;

CONSIDÉRANT la subvention du programme PALSIS au montant de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et sur recommandation du comité loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence de 11 000 \$ pour l'organisation de l'événement « Gala des bâtisseurs - Soirée reconnaissance de bénévoles »;

Le 8 mars 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), et sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement jusqu'à concurrence d'un montant de 11 000 \$ pour l'organisation de l'événement « Gala des bâtisseurs - Soirée reconnaissance des bénévoles » qui se tiendra le samedi 16 avril 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-493 « Réceptions - Gala des bâtisseurs - Soirée reconnaissance - Loisirs » ainsi que la subvention à venir du programme PALSIS.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2016-MC-R121 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL - LOT 4 228 498 - 147, RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique le 23 décembre 2015 à l'égard de la marge de recul latérale de l'agrandissement projeté du bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 4 228 498 du Cadastre du Québec au 147, rue du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 11 février 2016, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 228 498 du Cadastre du Québec au 147, rue du Commandeur, un agrandissement de 2,13 mètres de façade sur 3,96 mètres de profondeur du bâtiment principal résidentiel à un minimum de 6 mètres de la ligne latérale ouest (gauche), alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge minimale de recul latérale est de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 11.2

**2016-MC-R122 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -
POTERIE OOKPIK - LOT 2 619 873 - 34, RUE HÉLIE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 11 janvier 2016 pour l'installation d'une enseigne sur poteaux au 34, rue Hélié sur le lot 2 619 873 du Cadastre du Québec pour l'entreprise Poterie Ookpik;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 11 février 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'installation d'une enseigne sur poteaux pour l'entreprise Poterie Ookpik située sur le lot 2 619 873 du Cadastre du Québec au 34, rue Hélié, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

**2016-MC-R123 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) -
LOT 5 381 424 - 103, RUE DU COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel a été déposée le 20 janvier 2016 pour la propriété composée du lot 5 381 424 du Cadastre du Québec au 103, rue du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 11 février 2016, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 8 mars 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 381 424 du Cadastre du Québec au 103, rue du Commandeur, puisque le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2016-MC-R124 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483-15 MODIFIANT LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05 AUX ZONES 19-H ET 51-H

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 septembre 2015, était d'accord à ce que les zones 19-H et 51-H ne soient pas assujetties au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05, tout en étant d'avis de maintenir l'application de l'article 5.2.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 relatif aux matériaux de revêtement extérieur dans le secteur du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la réglementation d'urbanisme respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 483-15 a été adopté par le conseil à la séance du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 25 janvier 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 483-15 modifiant la grille des normes de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de retirer l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 aux zones 19-H et 51-H.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 483-15

MODIFIANT LA GRILLE DES NORMES DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE RETIRER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05 AUX ZONES 19-H ET 51-H

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 septembre 2015, était d'accord à ce que les zones 19-H et 51-H ne soient pas assujetties au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05, tout en étant d'avis de maintenir l'application de l'article 5.2.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 relatif aux matériaux de revêtement extérieur dans le secteur du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de la réglementation d'urbanisme respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 483-15 a été adopté par le conseil à la séance du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public le 25 janvier 2016, une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en supprimant le point représenté par le symbole « □ » et la parenthèse « (17) » dans la case à l'intersection de colonne de la zone 19-H et de la ligne 52 intitulée « Bâtiments principaux assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- b) en supprimant le point représenté par le symbole « □ » et la parenthèse « (17) » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 51-H et de la ligne 52 intitulée « Bâtiments principaux assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 8 mars 2016

- c) en abrogeant la note « (17) Secteur Mont-Cascades, dans les zones 19-H et 51-H, les matériaux extérieurs permis sont : la brique, la pierre naturelle ou terracota, les billes et rondins de bois, les produits de bois de finition extérieure peints ou traités, le stuc (ciment ou acrylique), » de la section intitulée « Notes »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 11.5

**2016-MC-R125 ARRÊT DES PROCÉDURES D'ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482-15 ET ADOPTION DU PREMIER
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-16-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE SUPPRIMER LA
ZONE 46-A EN INTÉGRANT SA SUPERFICIE A LA ZONE 14-A**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 20 octobre 2015 afin de permettre de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A dans laquelle est située une église, et ce, dans le but de faciliter la vente de celle-ci, la demande indiquant également le souhait de préserver son architecture de bois naturel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné adjacent à la montée de la Source est la propriété de St-Andrews United Church qui demande que le conseil réduise quelque peu le coût exigé pour déposer cette demande de modification du Règlement de zonage, soit 1500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2015, recommandait au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de permettre dans la zone 46-A les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation, exposition et vente d'œuvres artistiques et service communautaire et d'abroger la note 12 de la grille des normes de zonage afin que toute demande de permis future soit soumise aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 482-15-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse du premier projet de règlement numéro 482-15-01 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, celle-ci a avisé la Municipalité par une lettre datée du 11 janvier 2016 que certains éléments de ce projet de règlement s'inscrivent à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement du fait que les classes d'usages « exposition et vente d'œuvres artistiques » et « service communautaire » sont prohibées à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole du schéma d'aménagement dans laquelle est située la zone 46-A;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 11 février 2016, a fait une nouvelle analyse du dossier et a recommandé au conseil de procéder à une modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A puisque la zone 14-A autorise entre autres les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation et exposition et vente d'œuvres artistiques, et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 s'applique aux terrains bordant la montée de la Source situés dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arrêter les procédures d'adoption du projet de règlement numéro 482-15-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 488-16-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil

- arrête les procédures d'adoption du projet de règlement numéro 482-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'ajouter de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A;
- adopte le premier projet de règlement numéro 488-16-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14 A.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE soit remboursée à St-Andrews United Church la totalité du coût de la demande de modification du Règlement de zonage correspondant aux frais d'étude et de publication, soit la somme de 1500 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-16-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE
SUPPRIMER LA ZONE 46-A EN INTÉGRANT SA SUPERFICIE
À LA ZONE 14-A

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 20 octobre 2015 afin de permettre de nouvelles classes d'usages dans la zone 46-A dans laquelle est située une église, et ce, dans le but de faciliter la vente de celle-ci, la demande indiquant également le souhait de préserver son architecture de bois naturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2015, recommandait au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de permettre dans la zone 46-A les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation, exposition et vente d'œuvres artistiques et service communautaire et d'abroger la note 12 de la grille des normes de zonage afin que toute demande de permis future soit soumise aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 482-15-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse du premier projet de règlement numéro 482-15-01 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, celle-ci a avisé la Municipalité par une lettre datée du 11 janvier 2016 que certains éléments de ce projet de règlement s'inscrivent à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement du fait que les classes d'usages « exposition et vente d'œuvres artistiques » et « service communautaire » sont prohibées à l'intérieur de l'aire d'affectation agricole du schéma d'aménagement dans laquelle est située la zone 46-A;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 11 février 2016, a fait une nouvelle analyse du dossier et a recommandé au conseil de procéder à une modification du Règlement de zonage numéro 269-05, soit de supprimer la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A puisque la zone 14-A autorise entre autres les classes d'usages habitation unifamiliale, service associable à l'habitation, commerce associable à l'habitation et exposition et vente d'œuvres artistiques, et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 s'applique aux terrains bordant la montée de la Source situés dans cette zone;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE cette modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 488-16-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 Répartition du territoire municipal en zones du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifié en supprimant la zone 46-A en intégrant sa superficie à la zone 14-A, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en supprimant la colonne de la zone 46-A;
- b) en abrogeant la note « (12) Dans la zone 46-A, le règlement sur les PIIA ne s'applique qu'à l'église. » de la section intitulée « Notes »;

le tout, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 11.6

**2016-MC-R126 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 489-16-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER LA DESCRIPTION DE LA CLASSE
D'USAGES « CAMPING » ET AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION
RELATIVE À LA SUPERFICIE AU SOL DES BÂTIMENTS
COMPLÉMENTAIRES POUR LES USAGES AUTRES QUE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 10 novembre 2015 dans le but de centraliser dans un édifice des usages projetés complémentaires à l'usage principal de camping de la requérante;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 17 décembre 2015, a pris connaissance de la demande et recommande au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en modifiant la description de la classe d'usages « Camping » du groupe d'usages « Conservation et récréation », tel que proposé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDE), et ce, afin de définir les usages complémentaires autorisés dans le cadre d'un usage principal de camping, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, lors de sa séance ordinaire du 11 février 2016, a pris connaissance d'une proposition du SUEDE à l'effet d'ajouter une disposition à l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser une superficie au sol maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation, et le CCU recommande au conseil de procéder à ladite modification;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 489-16-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la description de la classe d'usages « Camping » et afin d'ajouter une disposition relative à la superficie au sol des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 489-16-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE MODIFIER LA DESCRIPTION DE LA CLASSE D'USAGES
« CAMPING » ET AFIN D'AJOUTER UNE DISPOSITION RELATIVE À LA
SUPERFICIE AU SOL DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES
USAGES AUTRES QUE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 10 novembre 2015 dans le but de centraliser dans un édifice des usages projetés complémentaires à l'usage principal de camping de la requérante;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 17 décembre 2015, a pris connaissance de la demande et recommande au conseil de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en modifiant la description de la classe d'usages « Camping » du groupe d'usages « Conservation et récréation », tel que proposé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDE), et ce, afin de définir les usages complémentaires autorisés dans le cadre d'un usage principal de camping, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU, lors de sa séance ordinaire du 11 février 2016, a pris connaissance d'une proposition du SUEDE à l'effet d'ajouter une disposition à l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'autoriser une superficie au sol maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires pour les usages autres que l'habitation, et le CCU recommande au conseil de procéder à ladite modification;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.4.4 Classe Camping du Chapitre III Classification des usages du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.4.4 Classe Camping

Cette classe ne comprend que les activités reliées à l'exploitation d'un terrain de camping, c'est-à-dire un terrain utilisé à des fins commerciales et permettant un séjour aux roulottes de plaisance, véhicules récréatifs, caravanes et tentes de campeurs, tentes-roulottes, installées ou non en permanence, et que le terrain soit détenu par un propriétaire unique ou en copropriété. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.4.4 Classe Camping

Cette classe ne comprend que les activités reliées à l'exploitation d'un camping *situé sur un même lot* et permettant un séjour *en* roulottes de plaisance, véhicules récréatifs, caravanes, tentes de campeurs et tentes-roulottes, installés ou non en permanence. *L'exploitation d'un camping peut également comprendre la location d'unités individuelles de type cabine, pavillon, chalet, ou toute structure similaire d'une superficie au sol maximale de 30 m² et faisant partie d'un aménagement d'ensemble.*

De plus, l'exploitation d'un camping doit comprendre au moins un bâtiment incluant les installations et équipements sanitaires tels que : points d'eau, station de vidange, toilettes, lavabos, douches, abri, table de pique-nique, dépôt à déchets, etc.

Le 8 mars 2016

L'exploitation d'un camping peut également comprendre un ou des bâtiments pour l'accueil des visiteurs, l'administration et un bureau de surveillant.

L'exploitation d'un camping peut notamment comprendre, comme activités complémentaires, des bâtiments offrant des services tels que casse-croute, dépanneur, bibliothèque, salle de jeux, spectacle intérieur, salle de réunion, salle d'exposition, salle d'exercice. Des installations non contraignantes de loisirs extérieurs (terrain de tennis, golf miniature, structure de jeux, baignade, etc.) peuvent être aménagées sur le site. »

ARTICLE 3

L'article 7.2.2.2 Superficie pour les usages autres que l'habitation du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 7.2.2.2 Superficie pour les usages autres que l'habitation

Pour tous les usages autres que l'habitation, la superficie au sol maximale de chaque bâtiment complémentaire ne peut excéder le moindre de 10 % de la superficie du lot ou 400 m². »

APRÈS LA MODIFICATION

« 7.2.2.2 Superficie pour les usages autres que l'habitation

Pour tous les usages autres que l'habitation, la superficie au sol maximale de chaque bâtiment complémentaire ne peut excéder le moindre de 10 % de la superficie du lot ou 400 m².

La superficie au sol maximale de tous les bâtiments complémentaires ne peut excéder 10 % de la superficie du lot. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Point 11.7

2016-MC-R127 RENOUELEMENT DES MANDATS - MME NATHALIE BÉLISLE ET M. PIERRE TRUDEL - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CANTLEY (CEC)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R110 adoptée le 11 mars 2014, le conseil acceptait la nomination de M^{me} Nathalie Bélisle et M. Pierre Trudel au sein du comité de l'environnement de Cantley (CEC);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 452-14 constituant le comité de l'environnement à Cantley (CEC) et abrogeant le Règlement n° 250-04 et ses amendements stipule que le mandat des membres dure deux ans et est renouvelable par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Nathalie Bélisle et M. Pierre Trudel ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité;

Le 8 mars 2016

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Albert Potvin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle les mandats de M^{me} Nathalie Bélisle et M. Pierre Trudel, à titre de membres du comité de l'environnement de Cantley (CEC), et ce, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 8 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8

**2016-MC-R128 RÉOLUTION D'APPUI AUX DEMANDES
PARTICULIÈRES DES MUNICIPALITÉS DE VAL-DES-MONTS ET DE
CHELSEA À L'ÉGARD DE CERTAINES DISPOSITIONS PRÉVUES DANS
L'ACTUEL ET DANS LE FUTUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT les démarches que réalisent auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. (MAPAQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Municipalité de Val-des-Monts, dans le but de recevoir les autorisations et les appuis nécessaires à l'établissement et à la construction d'une nouvelle école, visant à répondre adéquatement aux besoins d'une population scolaire locale grandissante;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Chelsea auprès du MAMOT et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, visant à établir un deuxième périmètre d'urbanisation et un programme particulier d'urbanisme, dans le secteur historique de Farm Point et ce, dans le but de consolider son développement commercial avec une densité de construction plus élevée;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Cantley d'appuyer le projet de développement récréotouristique de la station de ski Mont-Cascades et, au même titre que les municipalités des Val-des-Monts et de Chelsea, pour leur projet spécifique, de s'assurer que les trois (3) projets soient intégrés dans l'actuel schéma et de les maintenir dans le prochain schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a tenu et complété les consultations préalables suite à l'adoption du second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR), dans le but de le déposer au MAMOT au mois de juin prochain et que les trois municipalités réitèrent leur volonté de voir leur demande et leur projet spécifique, se concrétiser;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 8 mars 2016

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Cantley affirme plus que jamais sa volonté sans équivoque d'appuyer les Municipalités de Val-des-Monts et de Chelsea à l'égard de certaines dispositions prévues dans l'actuel schéma et dans le futur schéma d'aménagement et du développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le but de voir les demandes et les projets de ces trois (3) municipalités se concrétiser.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2016-MC-R129 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE AXOR INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-13

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R134 adoptée le 10 mars 2015, le conseil octroyait le contrat de gérant de construction à la firme Groupe Axor Inc. pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 408 419,94 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-13;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2015-MC-R519 et 2016-MC-R072, le conseil autorisait le paiement au montant de 111 729,75 \$ taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux en mars 2015 (factures 1 à 7);

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 11 558,25 \$, taxes en sus, qui représente la facture numéro 8 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM), autorise la dépense et le paiement au montant de 11 558,25 \$ pour la facture numéro 8 à la firme Groupe Axor Inc. pour les services professionnels rendus - contrat n° 2015-13;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2016-MC-R130 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME CIMA + S.E.N.C. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-25

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R422 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil acceptait la soumission de CIMA + s.e.n.c. ingénierie spécialisée dans le domaine de la structure et civil pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 142 500 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-25;

Le 8 mars 2016

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 33 750 \$, taxes en sus, qui représente facture # 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de travail pour le projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM), autorise le paiement au montant de 33 750 \$, taxes en sus, à la firme CIMA + s.e.n.c. pour les services professionnels rendus - contrat n° 2015-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.1

2016-MC-R131 PROPOSITION DE SERVICES DE M. CLAUDE BROUILLARD - SUPPORT STRATÉGIQUE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R392 adoptée le 13 octobre 2015 le conseil acceptait la démission de la responsable des communications;

CONSIDÉRANT la taille et les besoins de la Municipalité de Cantley en matière de communications corporatives;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une agente aux communications à raison de trois (3) jours semaine en début de carrière;

CONSIDÉRANT la complexité de certains dossiers en matière de communication et les besoins pour la mise à niveau d'une politique et d'un plan de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil puisse s'adjoindre sous forme d'une banque de temps une personne d'expérience soit, M. Claude Brouillard à raison d'une banque de 50 heures à 100 \$/heure, et ce, afin de répondre à des besoins ponctuels et à un support professionnel;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mars 2016

Point 14.1

2016-MC-R132 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES COLLINES RELATIVEMENT À UNE PARTIE DES DOMAINES DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-MC-R079

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 17 septembre 2015, la résolution portant le numéro 15-09-303 concernant son intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre Municipalité de mettre en œuvre les mesures de communications prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'uniformité le système de communications intermunicipales dans le but d'améliorer les communications lors de sinistre et d'appel d'entraide;

CONSIDÉRANT QU'il y a un consensus de toutes les municipalités pour qu'il y ait un service centralisé d'appels d'urgence et de répartition des appels;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités pourraient perdre en qualité de couverture en mode portative avec le projet régional proposé et qu'il est primordial que les municipalités locales conservent une compétence en matière de communication sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements devront être conformes aux normes régionales établies par la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se déclare prêt à ne pas s'opposer à cette déclaration de compétence de ladite MRC ainsi qu'à renoncer au délai de 90 jours accordé par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil avise le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais:

- QU'il ne s'objecte pas à l'avis d'intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence régional;

Le 8 mars 2016

- Qu'une entente intermunicipale soit signée entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Cantley autorisant cette dernière à ajouter, à ces frais, tous les équipements de communication nécessaires sur son territoire.
- QU'il accepte le scénario A de couverture mobile proposé pour le réseau de communication d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2016-MC-R079 adoptée le 9 février 2016.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.1

**2016-MC-R133 APPUI À LA CAUSE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE
DU CANCER - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète le mois d'avril le Mois de la jonquille;

Le 8 mars 2016

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause en contribuant un don au montant de 150 \$ de la Société canadienne du cancer.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

M. Aimé Sabourin se retire de la salle déclarant un conflit d'intérêts possible dans ladite résolution

Point 16.2

2016-MC-R134 ATTRIBUTION D'ODONYME DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 14, RUE DU SIZERIN - « ESPACE ANTOINE SABOURIN »

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Sabourin est pionnier de Cantley et qu'il fut nommé, à la demande du conseil municipal de l'époque, inspecteur municipal du Service des travaux publics de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Antoine Sabourin a participé très activement à la création et l'implantation du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite au décès de monsieur Antoine Sabourin en 2015, une demande de citoyens fut déposée pour étude auprès du conseil municipal dans le but d'attribuer l'odonyme « Espace Antoine Sabourin »;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande de citoyens le conseil souhaite entreprendre le processus visant la nomination du garage municipal sise au 14, rue du Sizerin au nom de M. Antoine Sabourin afin de reconnaître la contribution de M. Antoine Sabourin pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord à entreprendre la démarche auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entreprenne la démarche auprès de la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à l'officialisation de l'odonyme « Espace Antoine Sabourin » du garage municipal sise au 14, rue du Sizerin à Cantley.

Adoptée à l'unanimité

M. Sabourin reprend son siège à la table du conseil

Le 8 mars 2016

Point 16.3

2016-MC-R135 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE THÉRIAULT,
ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, lors des élections générales du 1^{er} novembre 1992, la présidente d'élection Mme Lucie Gendron, nommait M. Michel Thériault, à titre de conseiller du district numéro 5 pour la période 1992-1996;

CONSIDÉRANT QUE M. Thériault s'est impliqué activement dans le développement de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars, le conseil municipal apprenait le décès de M. Thériault en date du 6 mars 2016 à la Maison Mathieu-Froment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut, de par cette résolution, accompagner la famille Thériault dans le deuil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

APPUYÉ UNANIMEMENT

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille Thériault suite au décès de M. Michel Thériault, décédé le 6 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Point 19

2016-MC-R136 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 mars 2016 soit et est levée à 21 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier